



MAREDOC a.s.b.l

Annexe B – Services supplémentaires non compris dans le prix de pension

	Services supplémentaires non compris dans le prix de pension	Prix
1	Forfait unique de remise en état de la chambre au début du contrat d'hébergement	1.250,00 €
2	Forfait unique de remise en état de la chambre double au début du contrat d'hébergement	1.500,00 €
3	Remboursement partiel du prix de pension pour des raisons d'hospitalisation (forfait journalier). Remboursement à partir du 2 ^{ème} jour d'hospitalisation	-25,50 €
4	Remboursement partiel du prix de pension pour des raisons personnelles (forfait journalier). Remboursement seulement dû à partir de 5 jours d'absence consécutifs	-15,00 €
5	Nettoyage du linge privé forfait mensuel	Prix par pièce de vêtement corporel sur demande chez la responsable d'hôtellerie
6	Etiquetage nominatif du linge privé	0,00 €
7	Boissons restaurant (excepté eau plate servie à table)	Prix affichés sur la carte des consommations au restaurant et à la cafétéria
8	Consommations cafétéria	Prix affichés sur la carte des consommations au restaurant et à la cafétéria
9	Abonnement téléphone mensuel	18,40 €
10	Abonnement télévision mensuel	Prix de notre prestataire de service externe ELTRONA disponible à la direction
11	Les frais des communications téléphonie	Prix par communication tel que facturé par la POST
12	Internet en chambre (cable et WiFi)	Gratuit
13	Timbres	Prix actuels de la POST (Vente au kiosque)
14	Transfert courrier	Gratuit
15	Des activités récréatives ponctuelles, accessibles sur inscription et pour lesquelles une participation aux frais doit être demandée	Prix indiqué sur les affiches des activités proposées

16	Pour le résident ne bénéficiant pas d'une synthèse de prise en charge par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'Assurance dépendance, les prestations de soins (AEV) ainsi que les activités d'appui à l'indépendance et l'activité d'accompagnement sont facturées selon les forfaits tels que défini par les articles 357 et 350 du code de la sécurité sociale	Prix tel que fixé par l'article 395 du code de la sécurité sociale
17	Pour le résident bénéficiant d'une synthèse de prise en charge par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'Assurance dépendance, les prestations effectuées en dépassement, et ce, à la demande expresse du résident sont facturées sur base d'un taux horaire	Prix tel que fixé par l'article 395 du code de la sécurité sociale
18	Pour les résidents qui ne sont pas bénéficiaires de l'assurance – dépendance, l'établissement peut s'occuper des commandes du matériel de soins et d'incontinence qui est facturé au résident par le fournisseur	Prix selon le prestataire de service externe
19	Accompagnement du Résident lors d'une visite médicale en dehors de la structure par le service MAREDOC mobile	30,00 €/heure
20	Transport du résident lors d'une visite médicale en dehors de la structure par prestataire externe	Prix selon le prestataire de service externe choisi
21	Transport par véhicule et accompagnement du résident lors d'une visite médicale en dehors de la structure par le service MAREDOC mobile	50,00 €/heure
22	Tarifs pédicure	Prix de notre prestataire de service externe affiché au local pédicure
23	Tarifs coiffeur	Prix de notre prestataire de service externe affiché au salon de coiffure

Ces services, y compris ceux des fournisseurs externes, sont directement facturés au résident. Le Prestataire ne porte pas la responsabilité des prestations des fournisseurs externes.